



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Habitat et Rénovation Urbaine
Politique territoriale du logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant approbation du schéma révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées au gens du voyage ;
- VU le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU la circulaire interministérielle du 5 juillet 2001 relative au schéma d'accueil des gens du voyage ;
- VU la circulaire n°NOR/IOCA/1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- VU l'arrêté préfectoral n°06-030-D.D.D du 27 mars 2006 approuvant le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage dans les Yvelines ;
- VU l'arrêté préfectoral n°C.10.0163 du 8 novembre 2010 portant lancement de la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le département des Yvelines ;
- VU la consultation sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage menée en 2012 et 2013 auprès de l'ensemble des communes du département et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'accueil des gens du voyage .
- VU la délibération du Conseil Général relative à la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, en date du 26 avril 2013 ;
- VU les délibérations des collectivités concernées ;
- VU l'avis favorable (à 10 voix pour, 1 contre et 2 abstentions) de la commission départementale consultative des gens du voyage du 2 juillet 2013,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Yvelines annexé au présent arrêté est approuvé pour la période 2013-2019.

Article 2 : La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Article 3 : Le schéma est révisé tous les six ans à compter de sa publication.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements, Mesdames et Messieurs les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale, Monsieur l'inspecteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **26 JUIL. 2013**

Le Préfet

Chevalier de la Légion d'Honneur



Erard CORBIN de MANGOUX